



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 21 juillet 2010

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°8/2010

P.J. : - Compte-rendu de la séance n°7/2010
- Assainissement collectif : projet de règlement de service

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 29 juillet 2010 à 21h à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance n°7/2010,
- Subventions aux associations,
- Assainissement collectif : approbation du règlement de service,
- Organisation du temps partiel dans la collectivité,
- Electrification rurale : extension du réseau,
- Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

MAIRIE
de
LASSEUBE

(64290 – Pyrénées-Atlantiques)

COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE N°8/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juillet 2010 à 21h

Convocation : 21/07/2010

L'an deux mil dix et le vint neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Yves BORDENAVE, René BOURDET-PEES, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir:

Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIU-CAMBUSSET

Rachel CAZALET, qui a donné pouvoir à David LAMPLE

Anne-Sophie DUFOSSE, qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN

Joëlle LACAZETTE, qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Félix REBOLLE-LABORDE, qui a donné pouvoir à Michèle CAZADOUMECQ-COGES

Secrétaires de séance : Joëlle FABRE

Présence des correspondants de presse : Sud-ouest et La République.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 juin 2010

Modification d'un terme dans le paragraphe « commission sociale » : mettre « rôle » à la place de « but »

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rachel MONTET rappelle que la commission s'est réunie. Elle fait l'inventaire des propositions de toutes les subventions en y apportant des commentaires.

ASSOCIATION	2010	ASSOCIATION	2010
APEEL	300,00	FOYER SOCIO EDUCATIF	370,00
ASS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	20,00	LA BOULE LASSEUBOISE	153,00
ASS DONNEUR DE SANG	100,00	LASSEUBE HAND BALL	4 000,00
ASS LA RECREE	300,00	LES COQS	350,00
ASS LES RESTO DU COEUR	120,00	COOPERATIVE SCOLAIRE	1 750,00
ASS LOS SEUVETONS	1 250,00	POURSUITE AUTO LASSEUBOISE	50,00
ASS LUTTE CONTRE LA GRELE	77,00	PREVENTION ROUTIERE	50,00
ASS PECHE ET PIS DES BAISES	107,00	QUILLES DE NEUF	160,00
ATOUT JEUNE	15 000,00	SECTION PELOTE	1 500,00
BIBLIOTHEQUE CENTRE CULTUREL	1 200,00	SECOURS CATHOLIQUE	120,00

CCJA	120,00	SECOURS POPULAIRE	120,00
CLUB SECONDE JEUNESSE	400,00	SPORTING CLUB RUGBY	4 000,00
COMICE AGRICOLE LASSEUBE	450,00	STE DE CHASSE LASSEUBOISE	150,00
COMICE AGRICOLE LASSEUBE	500,00	STE CHASSE LA BAISE	75,00
COMITE DES FETES	1 525,00	FCPE	300,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	120,00	LA SABATA	50,00
FOYER RURAL CYCLO	160,00	ECOLE MUSIQUE GAN	80,00
		TOTAUX	35 027,00

Ne participent pas au vote :

Rachel MONTET (vice-présidente de l'association Atout Jeune)

Rachel CAZALET (secrétaire-adjointe des Seuvetons)

Patrick PORTATIU-CAMBUSSET (trésorier du CCJA)

Félix REBOLLE-LABORDE (président du Comice Agricole)

Propositions acceptées à l'unanimité.

Remarque de la part de Monsieur BOURDET : délai trop court pour l'envoi de la convocation aux membres de la commission.

III - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement de service, qui définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service, dans le cadre du contrat d'affermage passé avec la SAUR.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de service ci-annexé tel que présenté par le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITÉ

Le Maire rappelle que les personnels employés à temps complet (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés depuis au moins 1 an à temps complet. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, toujours en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que lorsque le temps partiel est accordé de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Lorsque le temps partiel sera demandé pour motif familial (de droit), l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois à un an à l'exclusion de toute autre durée. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter sa demande de temps partiel ou sa demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande 1 mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avoir soumis le projet de règlement pour avis au Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - ÉLECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DU RESEAU

Dossier reporté

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire félicite tous les organisateurs des manifestations qui se sont déroulées depuis le dernier conseil.
- Remerciements, par courrier des différentes associations.
- Réception pour le Sporting Club Lasseubois –Champions du Béarn.
- Etat des lieux des chemins par la commission voirie ; réunion de la commission le 02/08/2010.
- Proposition de formations pour les élus.
- Distribution des bulletins de la CCPO.
- Réflexion sur les différents points de tri sélectif près du village. Nouveau lieu de collecte sur le parking, route de Lacommande.
- Point sur l'avancée des travaux quotidiens.
- Point sur l'avancée du PLU : Monsieur le Maire nous fait part du nouveau décret paru le 14 juin 2010, modifiant fondamentalement les techniques d'assainissement autonome. « *Pour les constructions neuves, la seule technique autorisée est celle mobilisant l'infiltration par le sol avec une perméabilité minimale des terrains fixée par l'arrêté national à 10 mm/h* ».
- Poursuite de l'étude sur l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite. Création d'une commission « accessibilité », en y intégrant des personnes lasseuboises nommées par le Maire.
- Les différentes associations et les commerçants continuent à être reçus par le Maire et les responsables des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h